

Article Ier

Sont inscrits sur l'Inventaire des Sites pittoresques de la Corrèze les ruines féodales de Merle et leurs abords à Saint-Genies-O-Merle.

Délimitation -

- Nord - limite Nord de la parcelle 204 à partir de la rive droite de la Maronne - limite Nord de la parcelle 207, le chemin rural de St. Genies à la route nationale jusqu'à l'angle Nord-Est de la parcelle 253.
- Est - limite Est des parcelles 253 - 252 - 253 - 244 - 454 - 455 - 453 - 455 - 458 - 459 - 419 - 420 - 422 - 416 - 417 le pont sur la Maronne.
- Sud - le chemin de grande communication n° 13 de Lapleau à Cahus jusqu'à l'angle Sud-Est de la parcelle n° 122. limite Ouest de la parcelle 122. Traversée du ruisseau de la prade.
- Ouest - limites Ouest des parcelles 175 - 180 - 177 - 178 - 180.
- limites Sud et Ouest de la parcelle 189
- limite Ouest de la parcelle 189 prolongée en ligne droite à travers le cours de la Maronne limites Ouest des parcelles 205 - 204.

Parcelles cadastrales visées -

Section B - 1ère feuille - 23 à 49 - 49 bis à 50 - 50 bis à 124 - 124 bis à 126 - 175 à 189 - 204 à 207.

Section B - 2ème feuille - 225 à 253 - 416 à 422 - 453 à 464.

- Les restes des Châteaux de Merle ont été classés au titre des Monuments Historiques par arrêté en date du 30 Juillet 1927 ;
- l'épave rocheux des Tours de Merle a été inscrit à l'Inventaire des Sites par arrêté du 9 Juillet 1942.

Pour copie conforme
Le Chef du Bureau des
Sites,

Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture,

signé : R. DANES